



VILLE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

Expositions à la Chapelle St Fiacre Candidature 2024

La Chapelle Saint Fiacre au Cabellou est un lieu d'exposition pour les artistes, mis à disposition par la Ville de Concarneau moyennant un droit d'occupation du domaine public (voté chaque année au Conseil Municipal du mois de décembre).

Compte tenu du nombre important de demandes, nous vous prions de remplir cette fiche le plus précisément possible et de nous la retourner avant le 31 octobre 2023.

Un dossier présentant les visuels de votre travail sera apprécié (photographies, book...).

Les expositions à la chapelle St Fiacre doivent permettre :

- aux artistes de faire connaître leur travail
- de montrer au public des pratiques variées dans leurs démarches et dans leurs supports (peinture, sculpture, photographie...)

Les expositions sont limitées à une semaine (du lundi matin au dimanche soir)

1 - Responsabilité de l'organisateur et assurances :

La ville de Concarneau conserve à sa charge, en qualité de propriétaire, l'assurance des locaux et matériels mis à disposition en dommages aux biens (incendies, dégâts des eaux, risques annexes...) avec renonciation à recours contre l'occupant dans les limites du contrat global d'assurances qu'elle a souscrit.

L'Exposant devra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux locaux mis à disposition et s'engage à les appliquer.

L'Exposant est tenu de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la chapelle St Fiacre au cours de l'utilisation des locaux.

2 – Dispositions financières :

Les artistes professionnels déclarés comme tels auprès de l'URSSAF, ainsi qu'auprès de la Maison des Artistes ou de l'AGESSA sont autorisés à vendre leurs œuvres. Ils devront produire pour cela le justificatif dans le dossier de candidature.

Les artistes amateurs ne sont pas autorisés à vendre leurs œuvres exception faite de la première vente qui impliquera, de leur fait, une inscription à la Maison des Artistes ou auprès de l'AGESSA et la production de leur justificatif d'inscription.

Les artisans d'art sont autorisés à vendre leurs œuvres, ils devront produire pour cela le justificatif de leur inscription à la chambre des métiers dans le dossier de candidature.

Les associations devront être déclarées en préfecture et devront en produire le justificatif.

Toutes les personnes souhaitant vendre leurs œuvres devront obligatoirement être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

DOSSIER ARRIVE LE :/...../.....

DOSSIER : COMPLET INCOMPLET

AVIS : FAVORABLE DEFAVORABLE

DOSSIER DE CANDIDATURE – EXPOSITION A LA CHAPELLE ST FIACRE

Fiche de renseignements

à remplir par le demandeur

S'agit-il ?

- d'une première demande
- d'un renouvellement

Qui êtes-vous ?

- une association
- un artiste professionnel
- un artiste amateur
- un artisan d'art
- autre :

Nom structure / artiste :

Nom et Prénom (personne chargée du dossier) :

Adresse :

CP et ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet :

Type d'exposition (peinture figurative, peinture abstraite, sculpture, photographie, ou autre...)	
Souhaitez-vous exposer seul ou avec quels artistes (choix effectué par vous-même) ?	
Proposez-vous une activité/démonstration/... ?	
Périodes souhaitées entre le 15 avril et le 20 octobre 2024 (début et fin période) : - 1 ^{er} choix - 2 ^{ème} choix - 3 ^{ème} choix	
Avez-vous déjà exposé à St Fiacre ? Si oui, quelle(s) année(s) ? Si non, avez-vous déjà visité le lieu ?	
Avez-vous un lieu d'exposition régulier ou permanent ?	
Type et nombre de visuels joints (papier, pdf)	
Responsabilité de l'organisateur et assurances (copie de l'attestation d'assurance à fournir)	
Dispositions financières : - artistes professionnels - artistes amateurs - artisans d'art - associations	

Vous pouvez expliciter ici votre démarche artistique et les raisons pour lesquelles vous souhaitez exposer à la Chapelle Saint-Fiacre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A rapporter au Pôle culturel (1^{er} étage au-dessus des Halles) - Place du Général de Gaulle ou à expédier :
Mairie de Concarneau- Service culture - BP 238 – 29182 CONCARNEAU CEDEX –
Françoise LE DOARE : tél. 02 98 50 38 68 / culture@concarneau.fr / francoise.ledoare@concarneau.fr –